Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:44

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 24 juin 2026

Date de convocation : 17/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 75
Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Objet : Délibération 2026/93 portant modification de la délibération n°2024/04 fixant les représentants des Comités des partenaires

Membres présents (60) : MAILLARD Laurent, PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, CAFFIAUX Alban, DMYTRUS Cécile, SOUPLY Paul, TERLYNCK Audrey, LECLERCQ Bruno, LEBRUN Christophe, HOTTON Sandrine, BERA Audrey, FORRIÈRES Daniel, BRICOUT Frédéric, CHMIELEWSKI Dominique, COLLIN Denis, DEVIENNE Marc, POULAIN Bernard, CAILLAUX Céline, DENIZON Violenne, MATON Audrey, MERY-DUEZ Anne-Sophie, THUILLEZ Martine, TRIOUX Sandrine, BRISSEZ Renelle, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, DELSART Bettina, MARTIN Rémy, RAMETTE Vincent, WATREMETZ Jean-Luc, DEMADE Aymeric, DESCAMPS Olivier, PORCHERET Didier, SIMEON Nicolas, SIMEON Serge, CLERC Fanny, THEBERT Chloé, PAQUET Pascal, CALVANESE Pasquale, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric, LESNE SETIAUX Monique, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUÈRE Laurence, MACHUT Frédéric, KUDLA Barbara, VILLAIN Bruno, WAXIN Julien, GARCIA David, NICAISE GODELIEZ Véronique, QUENNESSON Gérard, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, QUEVREUX Patrice, DOERLER Axelle, MELI Jérôme, LEFEBVRE Maïté

Membres ayant donné procuration (8) : BASQUIN Alexandre à PORTIER Carole, MOTY Martine à WATREMETZ Jean-Luc, DUDANT Pierre-Henri à SOUPLY Paul, GOMANNE Dominique à LEBRUN Christophe, BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, RIQUET Alain à THUILLEZ Martine, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, GERARD Pascal à WAXIN Julien

Membres excusés (2) : DISDIER Mélanie, FRANCOIS Michel

Membres absents (5) : HERMANT Géry, HISBERGUE Antoine, DUBUIS Bernadette, GALLIEZ Cindy, RICHEZ Jean Pierre

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:44

/2026

Délibération 2026/93 portant modification de la délibération n°2024/04 fixant les représentants des Comités des partenaires

Le code des transports, dont son article L2131-5, impose aux autorités organisatrices de mobilité (AOM) la création d'un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort.

Ce comité des partenaires sera consulté au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. Ce comité des partenaires pourra être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains.

Le 5 février 2024, Monsieur le Vice-Président en charge de la Mobilité a proposé la composition suivante :

- Vice-Président en charge de la Mobilité ;
- Deux élus représentants les deux pôles : Caudry et Le-Cateau-Cambrésis ;
- Un représentant des collèges et lycées du territoire ;
- Quatre élus, représentant la ruralité, issus des quatre secteurs suivants : Avesnes-les-Aubert, Villers-Outréaux, Caudry et Le-Cateau-Cambrésis ;
- Quatre représentants des organisations professionnelles d'employeurs : deux issus du secteur industriel, deux issus du secteur commerçant ;
- Un représentant de l'Agence d'Attractivité ;
- Un représentant d'une association d'usagers ou d'habitants du territoire ;
- Des habitants tirés au sort issus des quatre secteurs suivants : Avesnes-les-Aubert, Villers-Outréaux, Caudry et Le-Cateau-Cambrésis.

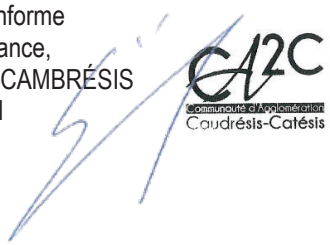
Vu le code des transports, dont l'article L2131-5,
Vu la composition ci-dessus indiquée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- **De modifier le comité des partenaires comme indiqué ci-dessous :**
  - **Vice-Président en charge de la Mobilité ;**
  - **Deux élus représentants les deux pôles : Caudry et Le Cateau-Cambrésis ;**
  - **Un seul représentant pour les cinq collèges (Jean Monnet et Jacques Prévert de Caudry, Paul Langevin d'Avesnes-les-Aubert, François Villon de Walincourt-Selvigny et Jean-Rostand du Cateau-Cis) et un seul représentant pour les deux lycées (Joseph-Marie Jacquard de Caudry et Camille Desmoulins du Cateau-Cis) du territoire ;**
  - **Quatre élus (représentant la ruralité) issus des quatre secteurs suivants : Avesnes-les-Aubert, Villers-Outréaux, Caudry et Le Cateau-Cambrésis ;**
  - **Quatre représentants des organisations professionnelles d'employeurs : deux issus du secteur industriel, deux issus du secteur commerçant ;**
  - **Le ou la Vice-président(e) en charge du tourisme ;**
  - **Un représentant d'une association d'usagers ou d'habitants du territoire ;**
  - **Des habitants tirés au sort issus des quatre secteurs suivants : Avesnes-les-Aubert, Villers-Outréaux, Caudry et Le Cateau-Cambrésis.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à lancer des appels à candidature pour les postes de représentants ci-dessus définis.**

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:44

/2026

Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD  IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 30/06/2026 Publication le 02/07/2026 Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON 

Ce document a été mis en ligne le 02/07/2026 09:44

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL2026_093**
Objet :	**Délibération 2026/93 portant modification de la délibération n°2024/04 fixant les représentants des Comités des partenaires**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assemblees
Identifiant unique :	059-200030633-20260624-DEL2026_093-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	947 o
Nom métier : 059-200030633-20260624-DEL2026_093-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	229.3 Ko
Nom original : 2026_093.pdf		
Nom métier : 99_DE-059-200030633-20260624-DEL2026_093-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 juin 2026 à 14h10min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 juin 2026 à 14h12min37s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 juin 2026 à 14h12min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 juin 2026 à 14h13min09s	Reçu par le MI le 2026-06-30